

PV 17 07 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Chantal TOWNSEND, aînée des conseillers municipaux pour le point 1, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire à partir du point 2.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR (jusqu'au point 3), M. LAPTEVA, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE, V. KRYCK, M. FOURNIER, A. NEUSSER, L. JACQUEMET

Absents :

Absents excusés : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER, Y. DUMAS, M. CHALENDAR (à partir du point 4),

Procurations: A. BOUSSER à C. BIOLAY, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, J. DIZERENS à M. GRENIER, M. CHALENDAR à H. GRANGE (à partir du point 4),

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence du 1^{er} adjoint, Olivier GUICHARD.

O. GUICHARD s'adresse aux conseillers municipaux pour rendre hommage à J-F. OBEZ :

« Bonsoir à toutes, bonsoir à tous,

Il y a près d'un mois, presque jour pour jour, notre maire et ami, Jean-François Obez, présidait une séance du conseil municipal, faisant preuve de son brio habituel, de sa connaissance des dossiers et de ce sens de l'humour qui en constituait la marque de fabrique.

Malgré la maladie à laquelle il faisait face avec courage sans jamais se départir de sa réserve et de son élégance naturelles, jamais nous n'aurions pu imaginer que Jean-François s'en irait aussi vite. Sa disparition laisse un vide immense pour toutes celles et ceux qui ont eu le privilège de le connaître.

Les nombreux témoignages de sympathie formulés à la suite de sa disparition démontrent si besoin était à quel point il était un homme et un maire estimé.

Son goût des autres, son honnêteté, son sens du devoir, son attachement profond à un village dans lequel il avait grandi resteront pour toujours gravés dans nos mémoires.

En ce jour, nos pensées vont à sa famille, à ses amis, à ses proches.

Elles vont aussi au personnel communal qui, dans des circonstances difficiles, a fait montre d'un sang-froid, d'un professionnalisme et d'un sens du service public qui lui font honneur.

Grâce au concours de tous, Jean-François a eu droit à la cérémonie d'adieu qu'il méritait, une cérémonie à son image, faite de simplicité, d'amitié et de partage.

Très touchés par le dévouement du personnel, des pompiers et des élus d'Ornex, la sœur de Jean-François, Dorine Meylan, nous a adressé au nom de sa famille ce mot de remerciement :

« C'est avec une grande émotion que nous avons pu suivre dans des conditions exceptionnelles la cérémonie des funérailles de mon frère Jean-François.

Je tiens à remercier personnellement toutes les personnes citées ci-dessus pour leur participation et leur compassion à notre très grande tristesse pour le décès de mon frère ; merci pour l'installation des chaises, la vidéo, la sono, l'organisation pour l'accueil des personnes, l'organisation de l'apéritif à la sortie.

Merci pour les mots au début de la cérémonie. Et merci pour votre présence à tous. »

En mémoire de celui qui fut notre maire, notre ami, notre compagnon de route, je nous invite à nous lever et à respecter une minute de silence. »

O. GUICHARD rappelle que, suivant la procédure, le rôle du 1^{er} adjoint, dans cette période, est d'assurer, par intérim, les affaires courantes de la commune. Il n'y a pas d'élections partielles car le conseil municipal est au complet, malgré le décès de J-F. OBEZ. Seule une nouvelle élection du Maire, et des adjoints est à organiser. Le délai légal est de 10 jours, mais, compte tenu des circonstances, la Préfecture a accordé un délai supplémentaire.

O. GUICHARD souhaite la bienvenue à L. JACQUEMET en tant que nouvelle conseillère municipale. Il précise que sous la mandature précédente, L. JACQUEMET était ajointe à la communication. Elle fait actuellement des études d'histoire à l'Université de Genève.

La loi stipulant que le plus jeune conseiller municipal est nommé secrétaire de séance pour l'élection du Maire, L. JACQUEMET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

C. TOWNSEND assure la présidence de l'élection.

2 assesseurs sont nommés : C. BIOLAY et A. NEUSSER.

Après lecture faite par Monsieur Olivier GUICHARD des articles L.2122-4, L.2122.5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (en annexe), le conseil a procédé à l'élection du Maire.

Madame Ghizlane MASRARI et Monsieur Olivier GUICHARD se sont portés candidats.

G. MASRARI prend la parole :

« Bonsoir à tous,

Je ne peux commencer mon propos sans une pensée pour notre défunt Maire Jean-François. Si nous n'avons pas toujours été d'accord, je veux ici saluer l'homme public : son attachement à sa commune, son dévouement, son courage en toutes épreuves, même face à la maladie. Mes pensées vont naturellement à sa famille et à ses proches. Jean-François nous manquera beaucoup au sein du Conseil Municipal, il savait être à l'écoute et faire preuve de respect à l'égard de chacun, dans la pluralité des avis et notamment avec notre groupe de la minorité. C'est dans cet esprit de rassemblement qu'aujourd'hui je présente ma candidature à l'élection de la fonction de Maire de notre commune, en cohérence avec mon engagement au service d'Ornex. Il est de mon devoir, de notre devoir, de respecter les 46% des électeurs qui ont fait confiance à l'équipe Ornex Ensemble. Quelle que soit l'issue du résultat ce soir, vous aurez une équipe Ornex Ensemble mobilisée et prête à collaborer sur les sujets d'importance pour les ornésiens. Je vous remercie de votre attention, »

O. GUICHARD prend la parole à son tour :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, le départ prématuré de notre maire, Jean- François OBEZ, nous oblige. Il nous oblige à poursuivre et achever les chantiers engagés sous sa responsabilité. Il nous oblige à faire preuve d'imagination et d'adaptation à un moment charnière de l'histoire de notre village. Il nous oblige à la concorde, à la responsabilité et à la défense de l'intérêt général attendus des Ornésiens. Premier adjoint aux côtés de Jean-François Obez depuis bientôt 10 ans, j'ai beaucoup appris de lui dans la conduite et le suivi des affaires communales. Ancien directeur de cabinet du Maire de Gex, cadre de la fonction publique territoriale, je suis familier des nomenclatures budgétaires et d'une administration nationale réputée, à juste titre, pour sa lourdeur et sa complexité. Ce sont des expériences mêlées qui doivent permettre à notre collectivité, je le crois sincèrement, de surmonter l'épreuve que nous traversons. Sans encombre. Ni changement de cap. Et dans la sérénité. Mon engagement pour Ornex est un engagement de longue date. Il est profond. Il est sincère et s'enracine dans une histoire familiale forte et la naissance d'une vocation, celle d'historien, scellée ici même en 1984 alors qu'Alain Mélo préparait, à la demande d'André Biolay, la première histoire universitaire d'une commune gessienne ; j'avais 15 ans. Si je me suis engagé avec vous aux côtés de Jean-François dans cette aventure municipale, c'est parce que je ne voulais pas que notre village subisse le sort de maintes localités de la campagne genevoise. De là, et c'est une ambition collective, la protection intégrale de nos quartiers anciens. De là, la sanctuarisation de 70% du territoire communal en espaces naturels et agricoles. De là, la requalification et la revitalisation de notre centre bourg. En quelques années, Ornex est devenu l'une des communes les plus attractives du Pays de Gex. En 4 ans, le prix du foncier a augmenté de 25%. Non pas qu'Ornex soit devenu un village purement résidentiel. Ornex est aussi un village solidaire, où 30% des nouvelles constructions sont des logements aidés. Logements qui bénéficient prioritairement aux quelque 600 employés présents sur notre territoire et qui l'animent : employés de commerce, artisans, enseignants, agents de la fonction publique. Depuis plusieurs mois, les autorités genevoises distillent une inquiétante musique, de celle qui voudrait que le Grand Genève accueille d'ici 2050 400 000 habitants supplémentaires et d'ici la fin

du siècle, 2 à 3 fois plus sans doute, sans que soient évoquées les conséquences funestes sur notre cadre de vie, notre environnement, notre mobilité.

Nous connaissons cette façon de faire : elle n'est jamais que la politique du pire appelée à devenir celle du fait établi.

Ensemble, il nous appartient de nous opposer à cette façon de voir et de faire.

Ensemble, il nous faut redonner aux citoyens la place centrale qui leur revient.

Jean-François nous laisse le plus précieux des héritages : faire entrer notre village dans la modernité sans jamais sacrifier son identité.

Savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va : tel est la ligne de conduite qui n'a jamais cessé d'être la mienne et qui m'amène aujourd'hui à solliciter vos suffrages pour devenir maire de la commune. »

L'élection a eu lieu à bulletin secret. Le vote par procuration était admis. Les conseillers se sont vu remettre chacun un bulletin au nom de Madame Ghizlane MASRARI, Monsieur Olivier GUICHARD et un bulletin blanc sur lequel ils pouvaient écrire ou non. Les bulletins ont été remis au Président, pliés de telle sorte que le nom de la personne en faveur de laquelle ils ont voté ne soit pas visible, dans l'urne. La majorité absolue était nécessaire pour cette élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- M. Olivier GUICHARD obtient vingt-deux (22) voix

- Mme Ghizlane MASRARI obtient cinq (5) voix

- M. Olivier GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

O. GUICHARD s'adresse aux conseillers municipaux et au public présent dans la salle du conseil :
« Chers amis,

Je vous remercie de la confiance dont vous me témoignez.

Je mesure l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe.

J'aurais aimé, vous l'imaginez, devenir maire d'Ornex dans bien d'autres circonstances.

Depuis 2 siècles que ma famille réside dans notre village, c'est la première fois qu'un de ses membres en devient maire.

Mes pensées vont à celles et ceux qui m'ont précédé dans ce poste, aux élus qui tout comme vous n'ont pas ménagé leur peine et leurs efforts pour la conduite des affaires municipales.

Mes pensées vont à ma famille.

En particulier à mon père, mon oncle, mes grands-parents, mes arrière-grands-parents et mes arrière-grands oncles dont les noms et prénoms sont gravés sur le monument aux morts de la commune.

Élu sur une liste apolitique, je respecterai, tout comme Jean-François, la pluralité des opinions et n'introduirai pas de différence entre les citoyens et serai le maire de tous les Ornésiens.

Le débat démocratique, la concertation, les échanges, tels qu'ils ont toujours été pratiqués par Jean-François au sein de l'exécutif, des commissions et du conseil municipal continueront de prévaloir et je tiens à assurer la majorité comme la minorité de mon estime et de mon amitié.

J'assure aussi le personnel communal de mon respect et de mon impartialité pour tout ce qui le concerne. Être fonctionnaire territorial, c'est avoir des devoirs mais c'est aussi avoir des droits, ils seront respectés.

Attaché à l'équilibre entre les quartiers et au dialogue avec la population, je vous proposerai dès la rentrée de reprendre les réunions publiques interrompues par la pandémie et les problèmes de santé de Jean-François.

Il me tient à cœur que ce nouveau cycle de rencontres débute par le quartier de Vessy. »

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil municipal soit huit (8) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints. Le Maire propose de fixer à sept (7) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de la création de sept (7) postes d'adjoints.

3. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

O. GUICHARD assure la présidence du scrutin.

2 assesseurs sont nommés : C. BIOLAY et A. NEUSSER.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste, menée par Madame Cathy BIOLAY, est la suivante :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT

5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

La liste conduite par Madame Cathy BIOLAY ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont élues comme adjoints au Maire :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

O. GUICHARD invite le public présent au verre de l'amitié offert à la fin de la séance du conseil municipal.

M. CHALENDAR quitte la séance, il donne procuration à H. GRANGE.

4. Délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

O. GUICHARD précise que les délégations sont exactement les mêmes que celles dont disposait J-F. OBEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide de ne pas retenir toutes les possibilités offertes par le CGCT, et :

- DONNE AU MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services lorsqu'ils sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Décider la création de classe dans les établissements d'enseignement,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 250 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme,
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et relatives à la communication des documents administratifs, aux relations entre l'administration et les usagers, aux autorisations d'urbanisme (comme les permis de construire, les déclarations préalables...) ou aux non-conformités des travaux réalisés suite à autorisation de la commune,
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

5. Instances – SIVOM - Élection des délégués

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de l'est gessien (SIVOM est gessien) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

O. GUICHARD rappelle que le Maire est désigné soit à titre nominatif, soit au titre de sa fonction.

M. GIRIAT précise que la liste des délégués titulaires est exactement la même que précédemment, à l'exception d'O. GUICHARD qui remplace J-F. OBEZ.

Le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité des membres votants, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- DÉSIGNE, à main levée, les élus qui siègeront au SIVOM :

Délégués titulaires :

1. O. GUICHARD

2. M. GIRIAT
3. W. DELAVENNE
4. D. GANNE
5. G. MASRARI

Délégués suppléants :

1. M-C. ROCH
2. J-M. PALINIEWICZ

6. Instances – Désignation du collège employeur pour le Comité Social Territorial

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est désormais dotée d'un Comité social territorial. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de désigner les représentants des élus parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur. Il est important de noter que les séances du Comité social territorial se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

C. BIOLAY rappelle que les représentants titulaires et suppléants sont les mêmes que précédemment, à l'exception d'O. GUICHARD qui en devient, de droit, le président. Elle propose que le vote ait lieu à main levée.

Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et suppléants suivants issus du conseil municipal pour représenter le collège des élus :

TITULAIRES :

1. O. GUICHARD
2. C. BIOLAY
3. M-C. ROCH
4. J. DAZIN
5. J. DIZERENS

SUPPLEANTS :

1. W. DELAVENNE
2. M. GIRIAT

7. Enfance / Jeunesse – Tarifs enfance jeunesse 2023 - 2024

Vu la délibération D20231906069 du 19 juin 2023, relative à l'attribution du marché de fourniture des repas pour la cantine,

Considérant que le prix coûtant des repas n'augmente pas pour l'année 2023-2024 par rapport à l'année précédente, et ce conformément au marché qui a été attribué à SHCB par la délibération susvisée,

Vu la délibération D20222507077 du 25 juillet 2022 relative aux tarifs fixés pour l'année 2022-2023,

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs au même niveau que l'année dernière, sauf pour le Sac'ados,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2023,

Il est proposé, pour cette année 2023-2024, de modifier les tarifs « hors commune » pour le Sac'ados, et de leur appliquer le tarif des quotients supérieurs à 48 000€, soit les plus hauts. La fréquentation du Sac'ados augmente, et cette modification vise à privilégier la fréquentation par les ornésiens du Sac'ados.

Le reste des tarifs, pour l'ensemble des services périscolaires et de loisirs reste inchangé.

S. MANFRINI précise qu'il a été décidé que les tarifs ne seraient pas augmentés, excepté pour le service du Sac'Ados. Plus précisément, les tarifs suivront le quotient familial pour les enfants non domiciliés à Ornex. Pour information, le service connaît un franc succès, même si un certain nombre d'adolescents n'habitent pas Ornex. Il y aura 18 participants à la prochaine sortie du Sac'Ados.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-annexée pour l'année 2023-2024
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2023

8. Enfance / Jeunesse – Règlement intérieur du Sac' Ados

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2022,

Vu la délibération D20222507078 du 25 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur du sac'ados pour l'année 2022-2023,

Considérant qu'il convient d'approuver celui-ci pour l'année scolaire 2023-2024 et de modifier quelques éléments mineurs, concernant notamment sur les inscriptions obligatoires pour les temps de repas du mercredi.

S. MANFRINI ajoute, qu'en plus de la modification de la réservation devenant obligatoire pour les repas du mercredi, le Sac'Ados accueillera les jeunes 2 samedis par trimestre, notamment pour des ateliers parents/jeunes ou des sorties.

O. GUICHARD fait remarquer que l'activité de ce service est très bénéfique pour la commune, que l'Espace jeune fonctionne vraiment très bien depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du sac'ados à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

9. Enfance / Jeunesse – Charte des animateurs

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2023,

La municipalité a souhaité que les animateurs soient associés à la rédaction d'une charte visant à recenser les valeurs, les règles de vie communes, les principes applicables aux services d'animation à Ornex.

La qualité des animations proposées aux enfants d'Ornex est une priorité pour la commune. Les enfants qui fréquentent le service viennent chercher à la fois un cadre éducatif et ludique. Cette charte vise à rappeler ces principes, le rôle des directeurs d'accueils de loisirs et celui des animateurs.

Ce document soumis à l'approbation du conseil municipal est le fruit d'une réflexion commune entre tous les animateurs et leurs responsables. Ils se sont réunis à six reprises lors de séances de travail d'1h30 chacune.

Ce document servira de cadre réglementaire aux animateurs ; ils pourront s'y référer à chaque fois qu'ils estimeront que cela sera nécessaire, et le soumettre à tous les agents qui intégreront le service.

En validant cette charte, le conseil municipal lui donne un caractère officiel, réglementaire.

S. MANFRINI précise que la charte des animateurs sera lue à chaque rentrée scolaire, lors des réunions de pré-rentrée, et devra être signée par tous les animateurs.

O. GUICHARD remercie les services pour l'important travail effectué pour la rédaction de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte des animateurs d'Ornex

10. Social – Convention de partenariat avec Prévessin-Moëns pour le portage de repas à domicile des personnes âgées

Vu la délibération D20232404039 du 24 avril 2023 approuvant la reprise par la commune, au 1^{er} septembre 2023, de la compétence relative à la fourniture et à la livraison de repas au domicile des personnes âgées,

Vu les délibérations n° 05 et 06/06-2023 du 6 juin 2023 de la commune de Prévessin-Moëns actant respectivement les tarifs et le règlement applicables au service de portage de repas à domicile,

Vu les enjeux forts qui pèsent sur ce service, parmi lesquels la sécurité sanitaire, alimentaire et nutritionnelle, ou encore la continuité de service,

Considérant que le nombre de bénéficiaires de la commune de Prévessin-Moëns est actuellement de 15 maximum, et que celui de la commune d'Ornex est seulement de 2,

Dans l'intérêt général, il est proposé que les communes mutualisent ce service, dont le pilotage sera assuré par Prévessin-Moëns qui représente la très grande majorité des bénéficiaires.

Une convention de mutualisation de service, fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation, est proposée et précisée dans l'annexe jointe.

C. BIOLAY précise que cette convention n'a pas été présentée à la commission sociale, mais que le point a, cependant, été envoyé à tous les conseillers de la commission, par courriel. À ce jour, seules 2 personnes âgées bénéficient de ce service. La commune d'Ornex quittant le SIVOM à la fin de l'année 2023, elle n'a pas réellement la possibilité de négocier de son côté avec le fournisseur. C. BIOLAY ajoute que la commission sociale va s'efforcer de comprendre pourquoi il y a si peu de bénéficiaires de ce service dans la commune. Elle indique que l'Ehpad du Clos Chevalier est chargé de la préparation des repas, et que le prix de chaque repas passe de 9€ à 10€.

A. NEUSSER demande si des repas sont également proposés les samedis et les dimanches.

M. GIRIAT lui répond que oui, mais en liaison froid, à savoir que les repas sont préparés et livrés les vendredis pour tout le week-end.

C. BIOLAY précise que l'Ehpad est déjà parfaitement habitué à préparer les repas équilibrés pour les personnes âgées.

D. GANNE propose, quant à lui, que la future cantine du collège soit mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation à intervenir entre les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant intervenant ou tout document s'y rapportant.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2023 19 06 068 du 19 juin 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Pour le service enfance-jeunesse

Une animatrice va effectuer le service du bus du soir, il convient donc de porter son temps de travail de 8h00 à 12h00 par semaine.

Une autre animatrice actuellement à 8h00 hebdomadaires assurera l'accueil périscolaire du matin en remplacement d'un agent à 35h00 qui consacrera plus de temps à l'accueil de loisirs. Il est donc proposé de porter l'emploi du temps de cet agent à 12h00.

Enfin, compte tenu du retour dans le service d'un agent qui était en congé parental, il convient de supprimer un autre poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h00 hebdomadaire.

En résumé, il est proposé de :

- SUPPRIMER trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h00 hebdomadaires
- CRÉER deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 12h00 hebdomadaires

Pour le service des espaces verts

En attendant le recrutement du responsable du service des espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} août au 30 novembre 2023, et ce afin d'assurer l'efficacité et la continuité du service.

C. BIOLAY indique que l'aménagement de l'emploi du temps d'une ATSEM est toujours en cours de réflexion et qu'il sera abordé lors d'une prochaine séance.

Michèle GALLET demande quand ce point sera abordé.

C. BIOLAY lui répond que ce point sera présenté lorsque l'organisation du service sera révisée. Pour l'instant, l'agent concerné reste à 32 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 hebdomadaires
 - Un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} août au 30 novembre 2023
- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8h00 hebdomadaires
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2023, chapitre 012.

12. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice »

Depuis 2016, la commune d'Ornex a entrepris des travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble du Centre Bourg historique, y compris sur le secteur de la Place de l'église. Dans le cadre de cette revalorisation, la commune souhaite redynamiser ce site pour créer un « cœur de village » et permettre au secteur d'accroître son attractivité pour l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison Paulo renommée « Chez Brice », en lieu de vie pour les associations constitue un élément central du projet global. Il viendra compléter le terrain de pétanque réalisé en 2021, le four à pain en cours de construction et plus tard, les travaux de restauration et de remise aux normes de l'église et de la cure.

Le début des travaux est prévu en septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Par délibération n°2023 16 01 006 en date du 16 janvier 2023, la maîtrise d'œuvre pour ce projet est assurée par Architecture 123 - Pierre VACHETTA.

Une publicité a été faite le 30 mai 2023 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 23 juin 2023.

Le marché se décompose en 8 lots.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 - Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fait par l'attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous, au vu du mémoire technique remis par l'entreprise :

- Adéquation des matériaux par rapport au cahier des charges 30 %
- Organisation du chantier afin de garantir le respect du planning prévisionnel 20%
- Références et dossiers travaux similaires 10%

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation par écrit avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juillet 2023 a validé le classement suivant :

	Entreprise	Montant HT	Prix/40	Technique /60	Total/100	Classement
Lot n° 1 – Démolition Gros-œuvre	GALLIA	35 526,23 €	40	60	10	1

Lot n° 2 - Serrurerie	DE SA	9 035,60 €	40	60	100	1
	CARRAZ	10 987,00 €	32,90	60	92,90	2
Lot n° 3 – Menuiseries bois ext. et int.	NINET FRERES	49 060,66 €	40	60	100	1
Lot n° 4 – Plâtrerie peinture	M2C	9 904,00 €	40	60	100	1
	BONGLET	12 459,00 €	31,80	0	31,80	2
Lot n° 5 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	17 400,00 €	40	60	100	1
Lot n° 6 – Enduit intérieur	BRUNO VEROT	18 729,27 €	40	60	100	1
Lot n° 7 – Chauffage ventilation sanitaire	GERARD GERMAIN	44 804,06 €	38,39	55	93,39	2
	JURALP ECO	43 000,00 €	40	55	95	1
Lot n° 8 – Electricité courants faibles	ETABLISSEMENT FORAZ	26 775,23 €	40	60	100	1
	REISSE	38 786,00 €	27,61	60	87,61	2

O. GUICHARD rappelle que le nom « Chez Brice » est en hommage au Saint patron de la paroisse et ajoute qu'il est possible que ce bâtiment soit l'ancien presbytère du XVème siècle qui allait avec l'église paroissiale.

W. DELAVENNE indique que l'entreprise retenue pour la peinture est un nouveau prestataire qui permettra de ne pas toujours travailler avec Bonglet.

G. MASRARI demande quelle est la surface du rez de chaussée.

E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques lui répond que le rez de chaussée est composé de 2 pièces, l'une de 15 m² et l'autre de 25m², soit un total de 40m².

G. MASRARI estime que le coût des travaux est élevé compte tenu de la surface.

W. DELAVENNE explique que la commune tient à conserver le caractère de l'ancien tant dans les techniques que dans les matériaux. L'installation du chauffage est une part importante des coûts, car il faut un système avec une relance rapide par air pulsé ou par eau dans le sol, en cas de manifestation. Le reste du temps le bâtiment sera maintenu en hors gel.

G. MASRARI demande s'il est prévu d'autres tranches de travaux.

O. GUICHARD explique que lorsque la commune a racheté cette bâtisse, il n'avait pas été envisagé qu'elle puisse être aussi ancienne. Elle présente quelques éléments comparables à ceux de la Tour d'Ornex, inscrite aux Monuments historiques. À 10 ans près, elle est de la même époque que la plus ancienne maison de Paris, dite de Nicolas Flamel (aux environs de 1420). O. GUICHARD ajoute qu'il faut respecter les finances publiques, et que la suite des travaux ne sera prévue que lorsque la commune disposera du budget nécessaire, comme cela a toujours été dit sous la mandature de J-F. OBEZ. Il précise qu'il y aura, en effet, d'autres tranches de travaux, notamment avec l'aménagement de l'étage. Un débat sera organisé pour en définir la destination, mais cela n'est pas prévu dans l'immédiat.

W. DELAVENNE fait remarquer que l'aménagement de l'étage est quelque peu anticipé avec la pose de l'escalier extérieur. Il indique, qu'à ce jour, aucun réseau (eau, électricité) n'arrive jusqu'au bâtiment.

G. MASRARI demande quelle sera l'utilité de ce local dans l'immédiat.

O. GUICHARD lui répond qu'il servira à l'organisation de manifestations, tant par la commune que par les associations. Cependant, il ne pourra pas servir de bistrot, car il est trop petit et sans beaucoup d'ouvertures sur l'extérieur. Cela semble très compliqué qu'un commerce puisse être viable dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement de la Maison Paulo « Chez Brice », avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 209 430,99 euros HT soit 251 317,19 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Démolition Gros-œuvre	GALLIA	35 526,23 €
Lot n° 2 - Serrurerie	DE SA	9 035,60 €
Lot n° 3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures	NINET FRERES	49 060,66 €
Lot n° 4 – Plâtrerie peinture	M2C	9 904,00 €
Lot n° 5 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	17 400,00 €
Lot n° 6 – Enduit intérieur	BRUNO VEROT	18 729,27 €
Lot n° 7 – Chauffage ventilation sanitaire	JURALP ECO	43 000,00 €
Lot n° 8 – Electricité courants faibles	ETABLISSEMENT FORAZ	26 775,23 €
TOTAL GENERAL HT		209 430,99 €
TOTAL GENERAL TTC		251 317,19 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

13. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la rue des Bougeries Quartier Charbonnières 2

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 1005 / Rue des Bougeries. Cet aménagement vise à améliorer l'organisation des différents flux en prévision de la construction du collège et du gymnase ainsi que les accès à la résidence « l'Orée des Chênes ».

L'aménagement comprend :

- Un carrefour à feu sur la RD 1005
- Redimensionnement de la rue des Bougeries pour la circulation des bus
- Installation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) avec des conteneurs enterrés à charge du promoteur
- Création d'un cheminement partagé piéton cycles
- Création de traversées piétonnes et cycles

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ATGT Ingénierie.

Une publicité a été faite le 30 mai 2023 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 23 juin 2023.

Le marché est alloti. Le lot n°1 concerne les travaux de terrassement des voiries et de réalisation des réseaux humides (eaux pluviales) et réseaux secs (SLT). Le lot n°2 concerne les travaux de pose de bordures, les travaux de réglages et d'enrobé, la réalisation des bétons désactivés, l'ensemble des travaux de signalisation verticale et horizontale dont SLT et les travaux d'espaces verts.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fait par l'attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous :

- Organisation du chantier et analyse des contraintes : 25 points
- Délais et moyens spécifiques : 20 points
- Méthodologie d'exécution : 25 points
- Provenance et qualité des fournitures : 20 points
- Démarche environnementale : 10 points

Pour le lot 1, une offre a été reçue dans les délais impartis et pour le lot n°2, quatre offres ont été reçues dans les délais impartis. Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Des entretiens de négociation ont eu lieu avec chacun des candidats. Les offres présentées font suite aux négociations.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juillet 2023 a validé le classement suivant :

		Montant HT	Classement
Lot n°1 : Génie civil VRD Terrassement	FAMY TP	574 944,00 €	1
Lot n°2 : Bordures Enrobés Signalisation (SLT) - Espaces verts	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	585 000,00 €	3
	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	561 425,24 €	1
	EUROVIA ALPES	572 957,27 €	2
	GUINTOLI	596 400,28 €	4

W. DELAVENNE indique que le budget présenté est étalé sur 2 exercices budgétaires. Il ajoute que l'estimation était aux alentours de 1.2 millions d'euros, le budget final présenté est donc en dessous de cette somme. Il précise qu'il n'a pas été simple de négocier avec les entreprises retenues pour arriver à rester dans la tranche de tarifs souhaités.

O. GUICHARD souligne que le FCTVA sera reversée par l'État à la fin des travaux.

A. NEUSSER souhaite savoir si le montant indiqué correspond aux travaux prévus sur toute la rue des Bougeries et la RD 1005.

W. DELAVENNE lui répond que oui, et précise qu'il s'agit bien de toute la rue des Bougeries, de la partie depuis le collège et qui s'arrête après le virage vers la rue des Charbonnières. À partir de la rue des Charbonnières, cela devient du domaine public. Sur la rue des Bougeries, le trottoir, coté Salève, est concerné sur 1.5 mètre, ainsi qu'une bande herbée où sera positionné l'éclairage public. Il indique que le prix annoncé inclus l'ensemble des travaux dont la création des réseaux d'eau, hors éclairage public.

A. NEUSSER demande si le tarif englobe le changement du carrefour également.

W. DELVANNE le lui confirme.

A. NEUSSER fait savoir que Madame LOUISE a pris contact avec un géomètre expert au sujet d'une bande de terrain qui fait partie du lotissement.

W. DELAVENNE lui confirme que cette bande précise doit effectivement faire partie du lotissement.

O. GUICHARD informe les conseillers municipaux que le Président du Département de l'Ain a accusé réception d'une subvention d'environ 250 000 € pour cet aménagement ; J-F. OBEZ avait beaucoup œuvré en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour RD1005 – Rue des Bougeries Quartier Charbonnières 2 avec les entreprises retenues ci- dessous pour un montant total de 1 136 369,24 euros HT soit 1 363 643,09 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
Lot n°1 – Génie civil Terrassement VRD	FAMY TP	574 944,00 €	689 932,80 €
Lot n°2 – Bordures Enrobés Signalisation (SLT) Espaces verts	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	561 425,24 €	673 710,29 €
	TOTAL GENERAL	1 136 369,24 €	1 363 643,09 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 et intégrée dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Quartier Charbonnières tranche 2

14. Marchés publics – Attribution du marché d'AMO pour le chauffage

La commune d'Ornex doit renouveler son contrat de maintenance de chauffage pour le mois d'octobre 2023 et souhaite se faire accompagner dans ce renouvellement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Les attendus de la mission de l'AMO sont les suivants :

1. Élaboration et rédaction du cahier des charges : définition du type de marché et de maintenance adaptés, rédaction des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

2. Analyse et désignation des offres après consultation.
3. Mise en place du marché de maintenance : réunion de lancement avec le nouveau prestataire, réunions techniques, état-des-lieux entrant, état-des-lieux sortant, gamme de maintenance.

Les installations concernées sont :

- Chauffage/ventilation site Arc en Ciel
- Chauffage/ventilation Salle Lavergne
- Ventilation Mairie

L'ensemble de la mission sera en adéquation avec les attendus et les préconisations de l'audit énergétique en cours.

Deux prestataires ont été consultés :

- CETBI
- ETIC ENERGIE

ETIC ENERGIE a déposé une offre dans les délais impartis.

Le montant de l'offre est de 8 727.60 euros HT soit 10 473.12 euros TTC.

W. DELAVENNE précise qu'un cabinet d'étude doit élaborer un cahier des charges permettant de consulter des entreprises qui devront effectuer un contrôle plus précis lors de leurs interventions de maintenance sur les chaufferies, notamment sur celle de l'école Arc-en-ciel. La commune ne dispose pas dans ses effectifs d'un personnel suffisamment formé pour assurer l'entretien des chaufferies de plus en plus compliquées techniquement. Le but de ce cahier des charges est de faire de la maintenance préventive, permettant de limiter les pannes, car les dernières interventions sur la maintenance curative ont induit des coûts élevés.

G. MASRARI demande qui aura la responsabilité de vérifier si le cahier des charges est bien appliqué par l'entreprise, une fois celui-ci mis en place.

W. DELAVENNE lui répond, qu'à chaque passage de l'entreprise retenue, un agent technique accompagnera l'intervenant. Le suivi effectué sera plus précis et permettra de faire de la maintenance préventive plutôt que curative.

O. GUICHARD fait remarquer qu'il existe plusieurs systèmes de chaufferie, guère comparables entre eux. Ce cahier des charges permettra, à terme, de faire des économies de consommation de gaz et de pellets de bois. La salle René Lavergne fait partie de ces bâtiments dits gouffres énergétiques dans lesquels il fait soit trop chaud, soit trop froid.

J. DAZIN demande si la ventilation dans les salles communales sera en mesure de fonctionner cet été.

W. DELAVENNE fait savoir que pour disposer d'une réelle fraîcheur, il faut des batteries froides, et à ce jour seule la salle René Lavergne en dispose. Celle-ci commence à vieillir, elle a près de 20 ans.

J. DAZIN fait remarquer qu'il fait très chaud dans la salle plurivalente Arc-en-ciel.

W. DELAVENNE indique que des aménagements antérieurs de CTA pour batteries froides avaient été prévus sur le toit de la salle plurivalente, permettant l'installation de la climatisation, sur décision de la commune ou de l'État s'il vient à imposer des salles climatisées pour accueillir la population en cas de canicule.

J. DAZIN s'étonne que le système de ventilation soit souvent hors d'usage dans cette salle et se demande s'il s'agit d'un problème de suivi de l'installation.

W. DELAVENNE lui répond que c'est une des raisons pour lesquelles il est important de disposer d'un cahier des charges précis. Il ajoute que l'AMO aura également en charge la surveillance des

entreprises, dès leur prise en charge des chaudières avec un état des lieux d'entrée, une veille téléphonique si besoin et une visite annuelle sur site.

G. MASRARI demande quel est le coût facturé pour cette prestation.

E. HUSSELSTEIN indique que la totalité des services est inclus dans le tarif présenté.

O. GUICHARD ajoute que les effets du changement climatique sont bien visibles, et qu'une réflexion doit être menée pour l'ensemble des politiques publiques. Il craint qu'à moyen terme il ne soit nécessaire d'envisager des solutions comparables aux pays du Sud comme l'Espagne ou l'Italie.

Sur avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 4 juillet,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'offre pour la mission d'AMO au marché de chauffage pour un montant de 8 727.60 euros HT soit 10 473.12 euros TTC avec l'entreprise ETIC ENERGIE
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

15. Marchés publics – Récupération des données suite au piratage informatique

Le mardi 20 juin, la commune a été victime d'un piratage informatique, c'est-à-dire une cyber-attaque qui a crypté les serveurs de la mairie, y compris les sauvegardes.

Les services n'avaient plus accès aux données informatiques, y compris les données comptables et financières, de carrière et de paye, et les données d'état civil et d'élection.

Il s'agit d'un virus, certainement non ciblé, mais arrivé de manière aléatoire. S'agissant d'un virus récent, il ne peut pas encore être déchiffré, ce qui rendait la récupération des données plus difficile.

C'est pourquoi Monsieur le maire a décidé de faire appel, en lien avec les services de gendarmerie et le prestataire informatique de la mairie, à une société française spécialisée dans la récupération de données (RECOVEO). Ce devis dépasse le montant de sa délégation, mais compte-tenu de la gravité et de l'urgence de la situation, la prestation a été commandée.

La commune a une assurance qui couvre la sécurité informatique, une déclaration de sinistre a été ouverte, ce qui laisse espérer une prise en charge par notre assurance des frais de récupération de données.

La commune a bien récupéré, depuis, l'intégralité des données grâce à l'intervention de RECOVEO, puis de CIDEM.

La dépense totale pour cette récupération s'élève à :

- 34 800 € TTC pour RECOVEO (Diagnostic et récupération des données sur le serveur de production et le serveur de sauvegarde)
- 1 020 € TTC pour Berger Levraut
- TOTAL du coût pour la collectivité : 35 820 € TTC
- CIDEM ne facture pas sa prestation de reconstitution du serveur et va la faire passer sur son assurance propre.
-

Le détail des devis signés pour RECOVEO est joint à la présente délibération :

- Etape 1 - Diagnostic sur la faisabilité de la récupération des données sur le serveur de production : 6000€ HT, soit 7 200 € TTC

- Etape 1 - Diagnostic sur la faisabilité de la récupération des données sur le serveur de sauvegarde : 7 000€ HT, soit 8 400 € TTC
- Etape 2 – récupération des données sur le serveur de production (avec une remise exceptionnelle de 50%) : 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC
- Etape 2 – récupération des données sur le serveur de sauvegarde : 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC

Il convient à présent de revoir la sécurité informatique de l'installation, en programmant un audit indépendant de CIDEM, le prestataire informatique de la commune pour avoir un avis éclairé et indépendant pour éviter que la commune ne soit à nouveau victime d'une cyber-attaque.

O. GUICHARD précise que le piratage intervenu il y a quelques semaines, a eu lieu en même temps que d'autres sites comme l'hôpital de Rennes ou le laboratoire Navartis à Ferney-Voltaire.

M. GIRIAT rappelle que le piratage des serveurs de la mairie a eu lieu le 20 juin dernier.

G. MASRARI s'étonne du coût si élevé de la prestation, et se demande si cela est dû au besoin urgent de faire décrypter les données.

I. GOUDET, directrice générale des services, explique que peu de sociétés sont en capacité de procéder au décryptage des données piratées. L'une d'elles est située en France, à Roanne, elle a établi un devis en urgence. Le coût d'envoi des serveurs auprès des autres sociétés susceptibles d'intervenir aurait été bien supérieur au devis de l'entreprise RECOVEO, qui a accepté, qui plus est, de faire une remise de 50% sur l'un des devis établis. Pour information, ce décryptage des données n'aurait rien coûté si la version du virus avait été déchiffrée préalablement. L'entreprise RECOVEO a récupéré toutes les données des serveurs en contournant le virus, sans toutefois le déchiffrer.

G. MASRARI demande si désormais le système informatique de la commune est protégé contre d'éventuelles attaques.

I. GOUDET répond que non, pas pour l'instant, un audit par une entreprise extérieure va être fait. Au moins 3 devis seront proposés au conseil municipal, et les préconisations de l'entreprise retenue seront mises en place d'ici la rentrée de septembre.

G. MASRARI demande si ce sinistre est pris en charge par les assurances de la collectivité.

I. GOUDET lui répond que cela dépendra de l'expertise, actuellement en cours, sur les serveurs et qu'elle s'appuiera également sur l'estimation du niveau de sécurité des serveurs. Pour l'instant il n'est pas possible d'en dire plus.

M. GALLET demande si une ligne budgétaire spécifique est dédiée aux risques informatiques.

I. GOUDET explique que le budget de fonctionnement sera revu pour pouvoir intégrer cette dépense et que des explications plus précises seront apportées au conseil municipal de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** rétroactivement les 4 devis pour la société RECOVEO pour un montant total de 34 800 € TTC
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2023

16. Foncier – Convention de servitude pour la pose d'ouvrages de distribution gaz avec GRDF – AD 122

En 2013, la commune avait signé une convention de servitude pour la pose d'un réseau de distribution Gaz pour l'alimentation de l'école Arc-en-Ciel sur la parcelle AN°122 supportant la voirie d'accès à l'école.

La construction des immeubles Les Fermes d'Ornex – route de Villard, nécessite un branchement sur le réseau GRDF présent en servitude, avec la création d'une canalisation souterraine sur la parcelle AD n° 122, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est donc nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre GRDF en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF et tous les documents liés pour les parcelles AD 122.

17. Foncier – Convention de servitude pour la pose d'ouvrages d'alimentation électrique avec ENEDIS

Jardiland souhaite mettre en place une borne de recharge de véhicules électriques rapide sur son parc de stationnement. Cette installation nécessite la création d'un réseau depuis le transformateur présent rue de la Maladière et qui est implanté sur la parcelle AC 13, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. GALLET demande si cela va engendrer des frais supplémentaires pour la commune.

W. DELAVENNE lui répond que non, il ne s'agit que d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AC 13.

18. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 9 juin au 19 juin 2023 (juste avant la cyber-attaque).

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LES SERRES DU B	PAILLAGE TERREAU ENGRAIS ESPACES VERTS	60632	900,40
LES SERRES DU B	PLANTES ANNUELLES	60628	1 393,20

CIDEM	MAINTENANCE BOITE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE P 1	6156	2 553,00
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER MARS AU 31 MAI	6156	695,38
DILA	PUBLICATION MARCHÉ TRAVAUX CARREFOUR RD 1005 RUE DES BOUGERIES	2315	720,00
DILA	PUBLICATION MARCHÉ TRAVAUX AMENAGEMENT MAISON PAULO CHEZ BRICE	2313	720,00
CONTIN	REVETEMENT DE SOL DU BUREAU NUMERO 9 COMBLES AU 2EME ETAGE MAIRIE	2313	990,00
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE JUIN	multi	6 230,00
SMARTMEDIA	DIFFUSION PUBLICITE VAL THOIRY MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6231	1 641,00

QUESTIONS DIVERSES

DÉCÈS ROBERT BOSSY

M. GALLET annonce le décès de Monsieur Robert BOSSY, ancien conseiller municipal de la commune, à l'âge de 92 ans.

PROBLÈME DE VITESSE RÉCURRENT SUR LA RUE DES EYCHEROLLES

J. DAZIN fait part de problèmes récurrents concernant la vitesse sur la rue des Eycherolles. La piste cyclable est fortement utilisée, mais cela n'empêche pas les automobilistes de rouler vite. Le bruit des engins à moteur qui circulent sur la RD 1005 raisonne énormément.

W. DELAVENNE indique que les bruits ont très souvent lieu en soirée, mais que les gendarmes étant seulement d'astreinte, il leur est compliqué d'intervenir régulièrement car ils ne peuvent pas être partout. Ce point a été rappelé à la gendarmerie dernièrement.

O. GUICHARD fait savoir qu'il va rencontrer, dans le courant de la semaine, le Lieutenant de la gendarmerie d'Ornex, pour faire un balayage des dossiers communaux. Une rencontre plus approfondie aura lieu au retour de congé du responsable de la police municipale afin d'aborder les problèmes de sécurité et d'incivilité. Il abordera ce point également car c'est un problème récurrent sur la commune. Il espère que les contrôles seront renforcés, même s'il doute que cela soit suffisant. Il constate que ces problèmes sont de pire en pire et se généralisent.

W. DELAVENNE rappelle que des contrôles de vitesse ont déjà eu lieu sur la rue des Eycherolles depuis l'acquisition par la commune du cinémomètre. Il faut que la gendarmerie soit présente avec les agents de la police municipale pour intervenir plus facilement. Il constate que cette voie sert désormais de déviation pour contourner Ferney-Voltaire.

M. GRENIER confirme avoir aussi constaté l'essor des excès de vitesse sur la commune.

REMERCIEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DES OBSÈQUES DE J-F. OBEZ

M. GRENIER remercie tous les agents des services communaux pour le travail effectué lors des obsèques de J-F. OBEZ.

O. GUICHARD tient également à réitérer ses remerciements aux agents municipaux pour le travail effectué.

FÊTE DE LA MUSIQUE

M-C. ROCH souhaite faire un bilan avec les deux associations qui sont intervenues pendant la fête de la musique avant de proposer aux conseillers municipaux un compte rendu détaillé de l'évènement.

L. JACQUEMET, qui est membre d'une des deux associations concernées, fait savoir que son association est très satisfaite du déroulement de la soirée, quoi qu'elle ait été quelque peu dépassée par le nombre de participants. L'association est très reconnaissante que la municipalité ait consenti à un effort financier aussi important pour la mise en place de cette nouvelle manifestation.

TRAVAUX RUE DES BOUGERIES

W. DELAVENNE précise que les travaux d'aménagement, sur la rue des Bougeries, commenceront le 1^{er} octobre 2023.

RENCONTRE DU MAIRE AVEC LES AGENTS COMMUNAUX

O. GUICHARD indique qu'il rencontrera de manière informelle, avec C. BIOLAY, les agents communaux mardi 18 juillet. Une seconde rencontre, plus formelle, aura lieu lors du repas du personnel le 8 septembre prochain.

RÉUNION DES MAIRES DU SIVOM À LA SOUS-PREFECTURE

O. GUICHARD annonce qu'une réunion en présence des maires de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et d'Ornex, ainsi que du président du SIVOM est fixée au 30 août à la sous-préfecture de Gex pour aborder les modalités concrètes de la dissolution du SIVOM.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DES ADJOINTS ET COMMISSIONS COMMUNALES

O. GUICHARD indique que les délégations de signature des adjoints ne nécessitent pas d'être présentées au conseil municipal. Les commissions communales seront recomposées lors du conseil municipal de septembre. La compétence sport devant revenir à la commune après la dissolution du SIVOM, O. GUICHARD invite les conseillers municipaux intéressés et compétents à intégrer la commission qui sera créée prochainement.

ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX

M-C. ROCH rappelle que la clôture d'Art en campagne aura lieu le 3 septembre à 17h30, Chemin de Collex Bossy. Une cérémonie de remise des prix, suivie d'une collation, sera proposée.

M-C. ROCH indique que le repas du personnel aura lieu le vendredi 8 septembre à 19h00 sur la place de l'église. La journée du patrimoine aura lieu le samedi 16 septembre autour de l'église.

DISTRIBUTION DES ORNEX INFOS

O. GUICHARD fait savoir que les Ornex Infos sont à distribuer. Compte tenu des problèmes rencontrés lors de l'essai de distribution par les services postaux, il a été décidé que les conseillers

municipaux se chargeraient, comme avant, de leur distribution. Si toutefois certains conseillers ne souhaitaient pas en assurer la distribution, il leur est demandé de prévenir les services municipaux rapidement afin qu'ils puissent reprendre la distribution sans perte de temps.

ARRIVÉE DE L. JACQUEMET

L. JACQUEMET annonce être ravie d'intégrer le conseil municipal malgré les circonstances.

BARRIERES SUR LE CHEMIN DES TATTES

M. FOURNIER demande quand seront remises en place les barrières sur le chemin des Tattes, notamment pour assurer la sécurité des enfants.

W. DELAVENNE explique qu'elles ne le seront pas pendant la durée des travaux du Parc des Hérissons, afin de permettre aux entreprises d'intervenir plus facilement. Toutefois, elles seront réinstallées dès la fin des travaux. La police municipale passe régulièrement pour vérifier qu'il n'y ait pas d'incivilités. Ces interventions régulières ont lieu, en lien avec la police municipale de Prévessin-Moëns.

TEMPS CONVIVAL DE FIN DE CONSEIL MUNICIPAL

O. GUICHARD rappelle que J-F. OBEZ appréciait fortement les temps conviviaux en fin de séance du conseil municipal, et invite les conseillers au verre de l'amitié. Il aurait été heureux de savoir tous les conseillers présents.

INTERVENTION DU PUBLIC

FÉLICITATION AU NOUVEAU MAIRE

Jean-Marc GALLET félicite O. GUICHARD pour son élection. Il ajoute qu'une meilleure utilisation des micros serait appréciable pour un meilleur suivi des débats.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023.

La séance est levée à 21h45

Le Maire
O. GUICHARD



La secrétaire de séance
L. JACQUEMET

